



POXEL SA

Société Anonyme au capital de 390.624,56 €
Siège social : 259/261 Avenue Jean Jaurès – Immeuble le Sunway – 69007 Lyon
510 970 817 RCS Lyon

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 3.400.000 actions nouvelles Poxel émises, au prix unitaire de 7,80 euros, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 26.520.000 euros.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°16-317 en date du 13 juillet 2016 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de société Poxel (« **Poxel** » ou la « **Société** »), enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 13 Juin 2016 sous le numéro R16-053 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 259/261 Avenue Jean Jaurès – Immeuble le Sunway – 69007 Lyon, sur le site Internet de la Société (www.poxel.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Avertissement

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	4
1. PERSONNES RESPONSABLES	23
2. FACTEURS DE RISQUE	24
3. INFORMATIONS DE BASE.....	26
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....	28
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	42
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	49
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES LES AYANT CEDEES	50
8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	50
9. DILUTION.....	50
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	53
11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....	54

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A — Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent prospectus (le « Prospectus »).</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'autorité des marchés financiers (l'« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p> <p>L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à l'émetteur.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B — Emetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Poxel (la « Société » ou « Poxel »)

B.2	Siège social	259/261 Avenue Jean Jaurès – Immeuble le Sunway – 69007 Lyon
	Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
	Droit applicable	Droit français
	Pays d'origine	France
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités	<p>Fondée en 2009 et située à Lyon, Poxel est une entreprise biopharmaceutique innovante qui mène des programmes de recherche précliniques et cliniques dans le but de commercialiser des solutions thérapeutiques nouvelles contre le diabète de type 2 et les maladies métaboliques.</p> <p>Alors que les traitements actuels sont efficaces dans un premier temps pour faciliter la régulation de la glycémie, ou l'homéostasie du glucose, ils présentent de nombreux risques et sont limités dans leur capacité à traiter l'ensemble des patients, retarder la progression de la maladie et prévenir des complications sur le diabète de type 2 (cardiovasculaires ou maladies métaboliques). Poxel cherche donc à combler un manque dans les médicaments existants qui permettent de préserver la fonction pancréatique, de réduire la résistance à l'insuline et de diminuer le risque de maladie cardiovasculaire et métabolique tels l'augmentation du taux de graisse dans le sang ou la surcharge pondérale.</p> <p>En particulier, Poxel s'est focalisée sur le développement de deux candidats médicaments qui ont vocation à compléter et améliorer l'arsenal thérapeutique des produits oraux existants, y compris pour des patients qui ne répondent plus favorablement à ce type de thérapies, dans le but d'aider les patients à mieux contrôler leur diabète de type 2 et de réduire des potentielles complications invalidantes ou mortelles.</p> <p>Le premier candidat médicament est l'Imeglimine. L'Imeglimine est un antidiabétique qui cible simultanément les trois organes cibles du diabète que sont le foie, les muscles et le pancréas et améliore ainsi les deux défauts majeurs du diabète : la sécrétion d'insuline et l'efficacité de l'insuline. L'Imeglimine a d'ores et déjà démontré son efficacité antidiabétique dans le cadre de 16 essais cliniques, qui ont inclus environ 850 patients.</p> <p>Le second candidat médicament est le PXL770, qui active directement l'AMP Kinase (enzyme qui gère les réserves énergétiques des cellules de l'organisme) et procure ainsi les mêmes bénéfices métaboliques que la pratique du sport. Le PXL770 est potentiellement un produit de rupture dans le traitement du diabète. Il a passé toutes les étapes de preuve d'innocuité et d'efficacité au niveau préclinique et fait actuellement l'objet d'une étude clinique de phase 1 dont les résultats devraient être connus fin 2016.</p>
B.4	Principales tendances récentes ayant	L'Imeglimine, candidat-médicament le plus avancé de Poxel, a achevé avec succès en 2015 plusieurs études cliniques de Phase 2 et de Phase 2b, renforçant encore davantage son profil de bonne sécurité d'emploi et

<p>des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>d'efficacité. Les résultats de ces études ont été présentés lors de congrès médicaux majeurs, soutenant de fait son profil concurrentiel de premier d'une nouvelle classe d'antidiabétiques oraux. Ces résultats ont également été présentés à des autorités réglementaires telles que la <i>Food and Drug Administration</i> américaine (FDA) et l'agence japonaise des produits pharmaceutiques et matériel médical (PMDA), permettant à Poxel de dévoiler ses programmes de Phase 3 pour soutenir les soumissions réglementaires futures aux États-Unis et au Japon.</p> <p>Les données cliniques et les données précliniques additionnelles présentées en 2015 ont démontré de nouveau le mécanisme d'action double de l'Imeglimine, augmentant la sécrétion d'insuline en réponse au glucose et améliorant l'action de l'insuline :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ restauration du bon fonctionnement de la chaîne respiratoire mitochondriale, résultant en une amélioration du <i>sensing</i> de l'insuline et du glucose dans les tissus cibles ; et ▪ réduction statistiquement significative des niveaux d'hémoglobine glyquée, indiquant un ratio risque/bénéfice prometteur, révélée dans les données de phase 2b. <p>La Société a franchi plusieurs étapes importantes en développant l'Imeglimine sur le marché asiatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ étude de Phase 1 chez des sujets japonais ayant démontré la bonne tolérance de l'Imeglimine, avec une bonne sécurité d'emploi et un profil pharmacocinétique comparable à celui de sujets caucasiens, permettant d'envisager l'accélération de son développement en Asie ; et ▪ démarrage d'une étude de Phase 2b, soutenue par un conseil scientifique japonais, aidant au pilotage des interactions réglementaires et des plans de développement clinique. <p>Poxel a significativement progressé en 2015 dans le développement du PXL770, son deuxième candidat médicament. Le PXL770 active l'AMP Kinase, une enzyme qui agit comme un capteur énergétique et un régulateur, maintient l'homéostasie cellulaire et bénéficie d'un fort potentiel thérapeutique dans la prise en charge du diabète. En novembre 2015, Poxel a présenté les premiers résultats précliniques du PXL770 au congrès mondial sur l'insulino-résistance, le diabète et les maladies cardiovasculaires à Los Angeles:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans un modèle de souris obèse diabétique de type 2, PXL770 a significativement amélioré la tolérance au glucose et normalisé les triglycérides plasmatiques et hépatiques ; ▪ les données ont montré que l'augmentation de l'activité de l'AMP Kinase pouvait être mesurée à la fois dans le foie et dans le muscle, démontrant plus avant l'engagement de la cible <i>in vivo</i> ; et ▪ l'ensemble de ces résultats élucide le mécanisme d'action unique du PXL770 et démontre son potentiel en tant que nouveau candidat médicament oral pour le traitement du diabète de type 2 avec des
---	---

bénéfices additionnels sur les anomalies lipidiques.

Au début de l'année 2016, Poxel a démarré une étude de Phase 1 chez des volontaires sains en Allemagne. Cet essai en doses uniques croissantes sélectionne des sujets masculins recevant soit le placebo, soit une des huit doses de PXL770 prédéfinies. L'étude se déroule comme prévu et un peu plus du tiers des sujets a déjà été inclus.

Plus récemment, Poxel a annoncé que l'office américain des brevets et des marques (USPTO) avait accordé un brevet soumis par Poxel (numéro du brevet : US-9, 284,329) couvrant ses activateurs directs d'AMP Kinase. Ce brevet inclut le 2e candidat-médicament de Poxel, le PXL770, pour le traitement du diabète de type 2 ainsi que pour d'autres indications.

Autres faits marquants en 2015 et prochaines étapes

- Levée de 26,8 M€ lors de l'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») en février 2015.
- Levée additionnelle de 20 M€ lors d'un placement privé international en juillet 2015 principalement réalisé auprès d'investisseurs spécialisés en santé et basés aux États-Unis.
- Signature d'un accord de licence avec la société Enyo Pharma SAS, centrée sur le traitement des infections virales aiguës et chroniques. Enyo aura accès aux composés agonistes du récepteur FXR (récepteur farnesoïde X) de Poxel pour des indications thérapeutiques en infectiologie (et en particulier l'Hépatite B) avec une conservation de droits pour Poxel sur des indications incluant les maladies cardiovasculaires et du métabolisme.
- Renforcement de l'équipe de direction avec la nomination de M. Noah D. Beerman en qualité de Vice-Président Exécutif Business Development et Directeur des Opérations aux États-Unis, ainsi que du Dr. Yohjiro Itoh comme Directeur des Opérations Réglementaires et Cliniques en Asie. Poxel a également accueilli Mme Jonae R. Barnes en qualité de Vice-Président Senior, Relations Investisseurs et Relations Publiques, basée aux États-Unis.
- Renforcement du Conseil d'Administration avec la nomination de quatre nouveaux administrateurs indépendants : Richard Kender (États-Unis), Pascale Boissel (France), Janice Bourque (États-Unis) et Pierre Legault (États-Unis), ce dernier ayant par ailleurs été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Thierry Hercend, le 31 mars 2016.

Résultats IFRS de l'exercice 2015

Le chiffre d'affaires 2015 s'est élevé à 60 K€ (pas de chiffre d'affaires en 2014). Poxel consacre l'essentiel de ses ressources à des fins de Recherche et Développement. Les frais correspondants sont présentés ci-dessous en

section B.7, nets de l'impact positif du crédit d'impôt recherche (CIR) de 1,9M€ en 2015. La différence entre 2014 et 2015 est principalement liée à une augmentation des coûts de R&D pour le PXL770 (environ 1,3 M€), de même qu'aux activités cliniques sur l'Imeglimine au Japon. L'augmentation des frais généraux et administratifs est due principalement à des coûts non récurrents en relation directe avec l'introduction en bourse sur Euronext Paris et à une augmentation des charges de personnel en lien avec les programmes R&D de la Société, en particulier au Japon et aux États-Unis. En 2015, les charges financières sont composées essentiellement des intérêts du *Venture Loan* contracté fin juillet 2014. L'année dernière, l'essentiel des charges financières était lié à l'impact de la valorisation à leur juste valeur des obligations convertibles et de la dette vis-à-vis de Merck Serono. Cette dette Merck Serono a donné lieu à l'émission d'actions et à une intégration dans les capitaux propres suite à l'introduction en bourse de février 2015. Le résultat net au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 a montré une perte nette de 12,2 M€, comme attendu, en comparaison de la perte nette de 14,1 M€ en 2014. Au 31 décembre 2015, la trésorerie et équivalents de trésorerie se sont élevés à 42,4 M€ (en comparaison des 10,3 M€ au 31 décembre 2014).

Comptes intermédiaires au 31 mars 2016

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur le premier trimestre 2016. La Société a poursuivi son effort continu en matière de recherche et développement au cours du premier trimestre 2016 sur les projets Imeglimine et PXL770 et a conduit des études cliniques en dehors de l'Union Européenne (et particulier, aux Etats-Unis et dans une moindre mesure au Japon). Ces dépenses ne peuvent pas être intégrées dans le calcul du CIR, ce qui explique que le montant de ce dernier évolue plus lentement (+124%) entre 2015 et 2016 que le volume des dépenses de recherche (+242%) sur la même période. Les frais généraux et administratifs ont augmenté de 0,3M€ (+27 %) entre 2015 et 2016. Cette évolution est principalement liée à une augmentation des frais de personnel de 0,3 M€ et des coûts relatifs aux paiements fondés sur des actions (+0,4 M€), partiellement compensées par la baisse des coûts de publicité et relations extérieures (-0,3 M€). Le résultat financier aux 31 mars 2015 et 2016 est principalement impacté par les intérêts liés au contrat Kreos. En 2015, il comprenait également l'impact de la variation de juste valeur de la dette vis-à-vis de Merck Serono, qui présentait un caractère non récurrent, la dette correspondante s'étant éteinte notamment dans le cadre du processus d'introduction en bourse de la Société. Compte tenu des déficits antérieurs et de résultats courants avant impôt trimestriels négatifs, la Société n'a pas enregistré de charge d'impôts sur le 1er trimestre 2015 et le 1er trimestre 2016. Les capitaux propres s'établissent à 31,6 M€ au 31 mars 2016 contre 38 M€ au 31 décembre 2015.

B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	Sans objet. La Société ne détient aucune filiale ou participation.
------------	--	--

B.6 Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur

A la date du Prospectus, le capital social, s'élève à 390.624,56 euros, divisé en 19.531.228 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,02 euro.

La structure de l'actionariat et l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales est la suivante :

Actionnaires	Total actions	Droits de vote	% Capital	% Droits de vote
Thomas Kuhn	1.500.080	1.500.080	7,68 %	7,68 %
Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners ¹	4.401.406	4.401.406	22,54 %	22,54 %
BPIfrance Investissement (FCPR Innobio)	2.481.263	2.481.263	12,70 %	12,70 %
BPIfrance Participations	1.696.976	1.696.976	8,69 %	8,69 %
<i>Sous-total BPI</i>	<i>4.178.239</i>	<i>4.178.239</i>	<i>21,39 %</i>	<i>21,39 %</i>
Fonds OMNES CAPITAL	1.627.456	1.627.456	8,33 %	8,334 %
Merck Serono	1.088.531	1.088.531	5,57 %	5,57 %
<i>Sous-total des actionnaires détenant plus de 5 % du capital</i>	<i>12.795.712</i>	<i>12.795.712</i>	<i>65,51 %</i>	<i>65,514 %</i>
Autres managers	1.260.462	1.260.462	6,45 %	6,45 %
JP Morgan Asset Management (UK) Limited	924.725	924.725	4,73 %	4,74 %
Auto-détention	6.351	-	0,03 %	-
Public	4.543.978	4.543.978	23,27 %	23,27 %
Total	19.531.228	19.524.877	100 %	100 %

¹ dont FCPR Biodiscovery 3 détenant 17,63 % du capital.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant,

directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Bilans simplifiés

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2015	31/12/2014	31/03/2016	31/03/2015
	Audité 12 mois	Audité 12 mois	Non audité 3 mois	Non audité 3 mois
TOTAL ACTIF	46 848 112	13 825 899	42 134 902	36 899 626
Actifs non courants	686 715	307 813	741 270	480 208
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	540	910	481	1 136
<i>dont immobilisations corporelles</i>	152 748	21 335	147 815	20 912
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	533 428	285 569	592 974	458 161
Actif courants	46 161 396	13 518 086	41 393 632	36 419 417
<i>dont stocks</i>	-	-	-	-
<i>dont clients et créances rattachés</i>	11 580	-	11 580	-
<i>dont autres créances</i>	3 736 414	3 264 451	4 034 931	3 586 429
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	42 413 402	10 253 635	37 347 121	32 832 988
TOTAL PASSIF	46 848 112	13 825 899	42 134 902	36 899 626
Capitaux Propres	38 027 817	(2 547 504)	31 647 712	27 842 082
Passifs non courants	1 683 884	4 415 465	1 028 308	3 913 204
<i>dont engagements envers le personnel</i>	129 958	97 758	140 379	101 601
<i>dont dettes financières non courantes</i>	1 553 926	4 317 707	887 929	3 811 603
Passifs courants	7 136 411	11 957 939	9 458 882	5 144 340
<i>dont dettes financières courantes</i>	2 397 150	8 551 302	2 527 195	1 862 430
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	4 336 522	3 098 682	6 441 524	3 093 915
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	379 739	307 955	436 472	187 995
<i>dont autres créditeurs et dettes diverses</i>	23 000	-	53 691	-

Comptes de résultat simplifiés

Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2015	31/12/2014	31/03/2016	31/03/2015
	Audité 12 mois	Audité 12 mois	Non audité 3 mois	Non audité 3 mois
Chiffre d'affaires	59 650	-	-	-
<i>Frais de recherche et développement nets du CIR</i>	(7 318 749)	(5 017 534)	(4 543 214)	(1 165 265)
<i>Frais généraux et administratifs</i>	(4 461 852)	(1 878 448)	(1 580 579)	(1 243 086)
Résultat opérationnel	(11 720 951)	(6 895 982)	(6 123 793)	(2 408 350)
<i>Charges financières</i>	(908 575)	(7 258 193)	(170 899)	(254 880)
<i>Produits financiers</i>	388 514	71 726	47 158	92 508
Résultat net	(12 241 013)	(14 082 448)	(6 247 534)	(2 570 722)
<i>Perte par action</i>	(0,78)	(1,41)	(0,32)	(0,16)

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2015	31/12/2014	31/03/2016	31/03/2015
	Audité 12 mois	Audité 12 mois	Non audité 3 mois	Non audité 3 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(10 061 267)	(6 089 349)	(3 776 154)	(2 792 777)
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	(10 520 376)	(6 060 434)	(5 670 063)	(2 346 073)
<i>Dont variation du BFR</i>	459 110	(28 915)	1 893 909	(446 704)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	96 887	(225 097)	24 257	37 046
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	42 124 146	8 597 460	(1 314 384)	25 335 085
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 159 767	2 283 013	(5 066 281)	22 579 354
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10 253 635	7 970 622	42 413 402	10 253 635
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	42 413 402	10 253 635	37 347 121	32 832 988

B.8 Informations financières pro forma

Sans objet. Le Prospectus ne comporte pas d'informations financières pro forma.

B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Le Prospectus ne comporte pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.
B.10	Réserves sur les informations financières	Sans objet. Les rapports des Commissaires aux comptes sur les informations financières historiques des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 ne comportent aucune réserve.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la présente augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.
Section C — Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>A la date du Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 18 juillet 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0012432516 - Mnémonique : POXEL - Compartiment C - Classification Sectorielle ICB : 4573 Biotechnologie.
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>3.400.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro, à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Après émission des Actions Nouvelles, le nombre d'actions composant le capital social de la Société sera porté à 22.931.228 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 euro.</p>
C.4	Droits attachés	<p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ;

		<ul style="list-style-type: none"> - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.
C.6	Demande d'admission	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »).</p> <p>Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 18 juillet 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FRO012432516).</p>
C.7	Politique de dividende	La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.
Section D — Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 4 du document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 13 Juin 2016 sous le numéro R16-053 et dont une sélection figure ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au financement de la Société : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres et de recourir à des financements complémentaires, lesquels pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables voire pas disponibles du tout, et l'impossibilité d'obtenir ces capitaux nécessaires au moment opportun pourrait obliger la Société à retarder, limiter ou mettre fin à ses efforts de développement. • Risques liés au développement des produits, à l'approbation des autorités de réglementation et au marché de la Société : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les candidats-médicaments en cours de développement doivent faire l'objet d'études précliniques et d'essais cliniques coûteux, rigoureux et hautement réglementés, dont la durée de réalisation, le nombre et les résultats sont incertains. ▪ Les essais cliniques sont soumis à l'approbation préalable des autorités de réglementation, et cette approbation pourrait ne pas être accordée. ▪ Quand bien même la Société parvenait à finaliser les essais cliniques de ses candidats-médicaments, ces derniers pourraient ne pas être commercialisés avec succès pour d'autres raisons. ▪ Actuellement, la Société ne détient pas d'organisation

commerciale. Si la Société ne parvient pas à conclure des accords commerciaux, marketing et de distribution avec des tiers, elle pourrait ne pas parvenir à commercialiser ses candidats-médicaments si, et au moment où, ceux-ci seraient autorisés.

- Il existe de nombreux concurrents sur le marché pour les traitements thérapeutiques du diabète de type 2.
 - La Société est soumise à la législation et à la réglementation en vigueur dans le domaine de la santé, ce qui peut nécessiter des mesures importantes en matière de conformité et l'exposer, entre autres, à des sanctions pénales, des pénalités civiles, des dommages-intérêts de nature contractuelle, une atteinte à la réputation et une baisse du bénéfice.
- Risques liés à la dépendance vis-à-vis des tiers :
 - La Société compte faire appel à des tiers pour réaliser ses essais cliniques, ce qui pourrait entraîner des coûts et des retards l'empêchant de commercialiser avec succès ses candidats médicaments.
 - Risques liés à la propriété intellectuelle de la Société :
 - La capacité de la Société à rester concurrentielle peut faiblir si elle ne parvient pas à protéger ses droits de propriété intellectuelle ou si elle n'y parvient pas de manière adéquate, ou si ses droits de propriété intellectuelle ne sont pas adaptés à sa technologie et à ses candidats-médicaments.
 - Les brevets et demandes de brevets dans le domaine biopharmaceutique posent des questions légales et factuelles très complexes, et si les réponses qui y sont apportées ne vont pas dans le sens de la Société, cela pourrait nuire à sa situation en matière de brevets.
 - Si la Société ne parvient pas à protéger la confidentialité de ses secrets de fabrication et son savoir-faire, sa position concurrentielle pourrait en souffrir
 - Si les marques et noms commerciaux de la Société ne sont pas dûment protégés, la Société ne pourrait pas développer la reconnaissance de sa marque sur les marchés qui l'intéressent et cela pourrait lui être préjudiciable

D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'opération figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée. ▪ Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ▪ La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. ▪ Des cessions d'un nombre significatif d'actions de la Société, ou la perception par le marché que de telles ventes puissent intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société. ▪ En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Augmentation de Capital et estimations des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut de l'Augmentation de Capital correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.</p> <p>Le produit net de l'Augmentation de Capital correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation des dépenses liées à l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Augmentation de Capital sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ produit brut de l'Augmentation de Capital: environ 26.520.000 euros ; ▪ Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2.500.000 euros.
E.2	Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Produit net de l'Augmentation de Capital	<p>Le produit net de l'Augmentation de Capital est destiné à fournir à la Société les moyens de financer la mise en place et l'avancement des prochaines études cliniques de Phase 3 sur l'Imeglimine au Japon. Les sommes restantes, le cas échéant, seront affectées aux besoins généraux de financement de la Société et à son fonds de roulement.</p> <p>Le produit net de l'Augmentation de Capital sera d'environ 24.000.000 euros.</p>

E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Structure de l'opération – Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (l' « Offre »).</p> <p>Les 3.400.000 Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées, à l'issue d'une procédure dite de construction du livre d'ordres, à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de bénéficiaires fixées par la Société, sur le territoire de l'Espace économique européen (l' « EEE »), et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique.</p> <p>Nombre d'actions dont l'admission est demandée</p> <p>Un nombre de 3.400.000 actions.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>Non applicable. L'augmentation de capital de la Société est réalisée sans droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires de la Société et réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l' « Augmentation de Capital »). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 janvier 2016 dans sa sixième résolution au profit d'une catégorie de bénéficiaires comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des personnes physiques ou morales ou OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle (a) dans le secteur pharmaceutique ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ; et/ou - un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
-----	------------------------------------	---

- tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier.

Aucun actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société n'a souscrit à l'Augmentation de Capital.

Liste des souscripteurs à l'Augmentation de Capital

Souscripteurs	Nombres d'actions souscrites
JP MORGAN ASSET MGMT UK LTD	1.100.000
FEDERATED GLOBAL INV MGMT	500.000
MARSHALL WACE LLP	300.000
AUTRES INVESTISSEURS	1.500.000

Prix de souscription

Le prix des Actions Nouvelles a été fixé à 7,80 euros par action (0,02 euro de valeur nominale et 7,78 euros de prime d'émission).

Ce prix fait ressortir une décote de 18,5% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit le 12 juillet 2016, soit 9,57 euros.

Jouissance des actions émises

Courante

Garantie

L'Offre a fait l'objet d'un contrat de placement rédigé en langue anglaise et intitulé « *Placement Agent Agreement* » (le « **Contrat de Placement** ») conclu le 13 juillet 2016 entre la Société, Jefferies LLC, Jefferies International Limited (ensemble « **Jefferies** »), Oddo & Cie (« **Oddo & Cie** ») et Oppenheimer & Co. Inc. (« **Oppenheimer** ») en qualité d'agents de placement (ensemble les « **Agents de Placement** ») afin de régir les relations entre la Société et les Agents de Placements.

Le placement des Actions Nouvelles réalisé auprès des investisseurs situés aux Etats-Unis a fait l'objet de contrats de souscription conclus entre chacun de ces investisseurs et la Société.

Conformément au Contrat de Placement, le règlement-livraison de la partie de l'Offre réalisée auprès d'investisseurs situés en dehors des Etats-Unis est garantie par Jefferies International Limited et Oddo & Cie. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement peut être résilié par les Agents de Placement à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 18 juillet 2016, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Augmentation de Capital, notamment en cas de d'inexactitudes et de non-respect des déclarations fournies par les parties dans le cadre du Contrat de Placement ou dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés au titre de l'Augmentation de Capital et les contrats de souscription conclus seraient nuls et non avenue. En cas de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

Restrictions applicables à l'Offre

L'Augmentation de Capital a été effectuée exclusivement auprès des investisseurs entrant dans la catégorie déterminée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Calendrier indicatif de l'opération

13 juin 2016	Enregistrement du Document de Référence 2015 auprès de l'AMF Communiqué de presse annonçant le dépôt du Document de Référence 2015
30 juin 2016	Assemblée générale annuelle de la Société
12 juillet 2016	Après clôture d'Euronext Paris – Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre
12 juillet 2016	Après clôture d'Euronext Paris – Décision du Conseil d'administration décidant des modalités

principales de l'Offre

13 juillet 2016

Avant ouverture d'Euronext Paris – Décision du Directeur Général fixant le prix d'émission des Actions Nouvelles et les modalités définitives de l'Offre

Signature du Contrat de Placement

Diffusion du communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Offre

Visa de l'AMF sur le Prospectus

Communiqué annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et ses modalités de mise à disposition

Publication de l'avis Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles

18 juillet 2016

Règlement-livraison de l'Offre

Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris

Agents de Placements

Jefferies International Limited

Vintners Place
68 Upper Thames Street
London EC4V 3BJ,
United Kingdom
Tel: +44 20 7029 8000

Oddo & Cie

12, Boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France
Tel: +33 1 44 51 85 00

Pour les Etats-Unis seulement :

Jefferies LLC

Jefferies LLC
520 Madison Avenue
New York, NY 10022

		<p>United States Oppenheimer 85 Broad Street New York, NY 10004 United States</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Jefferies, Oddo & Cie et Oppenheimer et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Engagements d'abstention et de conservation	<p><i>Nom de la société émettrice :</i></p> <p>Poxel</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>La Société a souscrit envers les Agents de Placement un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société</i></p> <p>Les principaux actionnaires de la Société (Edmond de Rothschild Investment Partners Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement et Omnes Capital), détenant collectivement 52,264 % du capital de la Société avant l'Offre, se sont chacun engagés envers les Agents de Placement à conserver les actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation des principaux managers de la Société</i></p> <p>Les principaux managers de la Société, dont son directeur général, M. Thomas Kuhn (qui détient 7,68 % du capital de la Société avant l'Offre), titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers les Agents de Placement à conserver les actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p><i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission brute sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 mai 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de Prospectus après déduction des actions auto détenues) est la suivante :</p>

	Quote-part des capitaux propres par action en euros	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,94€	2,10€
Après émission de 3.400.000 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	2,81€	2,89€

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission brute sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 mai 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :

	Quote-part Du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,92%

Après émission de 3.400.000 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,85%	0,80%
--	-------	-------

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante:

Actionnaires	Avant l'émission		Après l'émission	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ¹	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ¹
Thomas Kuhn	1.500.080	7,68 %	1.500.080	6,54%
Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners ¹	4.401.406	22,54 %	4.401.406	19,19%
BPIfrance Investissement (FCPR Innobio)	2.481.263	12,70 %	2.481.263	10,82%
BPIfrance Participations	1.696.976	8,69 %	1.696.976	7,40%
<i>Sous-total BPI</i>	<i>4.178.239</i>	<i>21,39 %</i>	<i>4.178.239</i>	<i>18,22%</i>
Fonds OMNES CAPITAL	1.627.456	8,33 %	1.627.456	7,10%
Merck Serono	1.088.531	5,57 %	1.088.531	4,75%
<i>Sous-total des actionnaires détenant plus de 5 % du</i>	<i>12.795.712</i>	<i>65,51 %</i>	<i>12.795.712</i>	<i>55,80%</i>

		<i>capital</i>				
		Autres managers	1.260.462	6,45 %	1.260.462	5,50%
		JP Morgan Asset Management (UK) Limited	924.725	4,73 %	2.024.725	8,83%
		Auto-détention	6.351	0,03 %	6.351	0,03%
		Public	4.543.978	23,27 %	6.843.978	29,85%
		Total	19.531.228	100 %	22.931.228	100%
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.				

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Thomas Kuhn - Directeur Général

1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes annuels établis en normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, publiés sur une base volontaire et relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, incorporés par référence dans ce document, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la page 155 du Rapport Financier Annuel 2014, qui contient une observation : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- o la note 11.4 « Dettes vis-à-vis de Merck Serono » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose l'incidence du traitement comptable du contrat signé avec la société Merck Serono.

- o la note 11.5 « Dettes vis-à-vis de Kreos » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose l'incidence du traitement comptable du contrat signé avec la société Kreos. »

Lyon, le 13 juillet 2016

Thomas Kuhn, Directeur Général

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Eric Massou

Directeur administratif et financier

Adresse : 259/261 Avenue Jean Jaurès – Immeuble le Sunway – 69007 Lyon, France

Téléphone :+ 33 4 37 37 20 10

Adresse électronique : investors@poxelpharma.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits aux pages 20 à 61 du Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants :

Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'ont pas participé à la présente émission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de souscription des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-après).

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des actions nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des cessions d'un nombre significatif d'actions de la Société, ou la perception par le marché que de telles ventes puissent intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société

La cession d'un nombre significatif d'actions de la Société sur le marché postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital, ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société, étant toutefois précisé que les principaux actionnaires et managers de la Société ont consentis des engagements de conservation de leurs actions pour une durée de 90 jours suivant la date de règlement-livraison. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'opération ne seraient pas suffisants pour mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire de nouveau appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire potentielle pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* — ESMA/2013/319, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier et des capitaux propres de la Société au 31 mai 2016 :

Capitaux propres et endettement sur la base des comptes IFRS (en euros / non audité)	31/05/2016
Total des dettes courantes :	2 386 272
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissement (2)	2 253 534
Dettes courantes sans garantie ni nantissement (1)	132 738
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	665 736
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements (2)	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement (1)	665 736
Capitaux propres	37 895 245
Capital social	390 625
Primes d'émission	81 315 198
Réserve légale	97 699
Résultats accumulés, autres réserves	(43 908 276)

(1) La dette sans garantie ni nantissement intègre la dette liée aux avances remboursables, qui s'élève à 106 012 € en courant et 665 736 € en non courant au 31 mai 2016 ainsi que des intérêts courus et des agios pour un total de 24 518 €.

(2) Les dettes courantes et non courantes faisant l'objet de nantissement sont relatives à l'émission d'obligations non convertibles au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD en juillet 2014 pour un montant de 2 253 534 € (dette classée intégralement en courant).

Endettement net	31/05/2016
A - Trésorerie	2 506 964
B - Équivalent de trésorerie	30 516 046
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	33 023 010
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2 359 546
H - Autres dettes financières à court terme	26 726
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	2 386 272
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-30 636 738
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	665 736
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)	665 736
O - Endettement financier net (J+N)	-29 971 002

Depuis le 31 mai 2016, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier de manière significative la situation présentée ci-dessus.

Hors dettes financières, la Société a par ailleurs des engagements contractuels principalement liés aux contrats de location simple qui s'élevaient à 493 k€ au 31 décembre 2015 et qui n'ont pas varié de manière significative au 31 mai 2016. A la date du Prospectus, la Société n'a pas d'autre dette financière indirecte ou conditionnelle.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Jefferies, Oddo & Cie et Oppenheimer et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le produit net de l'Augmentation de Capital est destiné à fournir à la Société les moyens de financer la mise en place et l'avancement des prochaines études cliniques de Phase 3 sur l'Imeglimine au Japon.

Les sommes restantes, le cas échéant, seront affectées aux besoins généraux de financement de la Société et à son fonds de roulement.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont 3.400.000 actions nouvelles, de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** »). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

A la date du Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 18 juillet 2016.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 18 juillet 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code FR0012432516.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et/ou acquéreurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 18 juillet 2016.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euros.

4.5 Droits attachés aux actions émises

Droits à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée donneront droit aux dividendes.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.5 du Document de Référence.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

Droit de vote

A la date du Prospectus, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale réunie le 8 janvier 2015 a décidé de supprimer l'automatisme du droit de vote double telle que prévue par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite loi « Florange »).

Outre les obligations légales de déclaration de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ou qu'elle pourrait être amenée à posséder conformément au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus auxdits articles.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant trois pour cent (3 %) au moins du capital de la Société.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 janvier 2016

L'émission des Actions Nouvelles sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre de la sixième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 janvier 2016 aux termes de laquelle :

6^{ème} résolution

« *L'assemblée générale,*

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue *au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;*

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global de 275.000 euros applicable aux délégations objets des 3^{ème} à 5^{ème} résolutions et des 7^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 3^{ème}, 4^{ème} et 7^{ème} et 10^{ème} et 11^{ème} résolutions est fixé à 100.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle (a) dans le secteur pharmaceutique ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de

l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- *d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.* »

4.6.2 Décision du Conseil d'administration

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 janvier 2016 visées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 12 juillet 2016 décidé, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires composée de :

- personnes physiques ou morales ou OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle (a) dans le secteur pharmaceutique ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques, et/ou
- tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier ;

et subdélégué au Directeur Général le soin d'arrêter les modalités définitives de l'émission.

4.6.3 Décision du Directeur Général

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 janvier 2016 visées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, et de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 13 juillet 2016 visée au paragraphe 4.6.2 ci-dessus, le Directeur Général a décidé d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, pour un montant nominal de 68.000 euros par émission de 3.400.000 actions

nouvelles de 0,02 euro de valeur nominale chacune au prix de 7,80 euros et a arrêté la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie visée au paragraphe 4.6.2 ci-dessus.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 18 juillet 2016.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 5.4.4 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résumant certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Celles-ci doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas résidents de France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En application du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, conformément au I de l'article 187 du Code général des impôts, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.) et par la jurisprudence applicable, les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et, qui seraient imposés dans les conditions prévues

au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'ils avaient leur siège en France, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts et notamment de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans, les personnes morales qui détiendraient au moins 10 % du capital de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, étant précisé toutefois que le taux de déduction est ramené à 5 % du capital de la Société lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du Code général des impôts et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401). L'exonération de retenue à la source visée à l'article 119 ter du Code général des impôts ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir à titre d'objectif principal, ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de cet article. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- en application de l'article 119 bis, 2. du Code général des impôts et de la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Conformément aux dispositions de l'article 119 bis du Code général des impôts, tel que modifié par la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-avant.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités

pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-2°-2°-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

4.11.2 Prélèvement à la source non libératoire sur les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France

Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions « classique » (« PEA ») ou d'un plan d'épargne en actions d'une PME ou d'une ETI (« PEA-PME ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21%

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumises à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu, prélevé au taux de 21% et calculé sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Pour les contribuables qui procèdent, après la date limite de dépôt de la demande de dispense prévue à l'article 242 quater du Code général des impôts, à l'achat de titres ou droits ou qui souscrivent des parts de fonds investis en actions, dont les revenus distribués sont susceptibles d'être soumis au prélèvement prévu au I de l'article 117 quater du CGI, il est admis qu'ils déposent, lors de l'achat des titres ou droits ou la souscription des parts, cette demande de dispense du prélèvement auprès de leur établissement payeur. Dans les faits, cette tolérance ne concerne que les contribuables qui procèdent à l'achat d'actions ou souscrivent des parts de fonds auprès dans un établissement dont ils n'étaient pas clients auparavant ou dans lequel ils ne possédaient aucun compte titres (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211, n° 320).

Par ailleurs, lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les contribuables appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils susmentionnés ne sont pas soumis au prélèvement de 21 % (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211, n° 220).

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents aux actions de sociétés cotées détenues dans le cadre d'un PEA (cf. ci-dessous Régime spécial du PEA).

Impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts, les dividendes sont obligatoirement pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif et bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués sous réserve du respect de certaines conditions. Les dividendes distribués par la Société sont éligibles à cet abattement.

Par ailleurs, en application de l'article 223 sexies du Code général des impôts, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution au taux de :

- 3 % de la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du Code général des impôts. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de l'abattement de 40 % mentionné ci-avant.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% soit ou non applicable, le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) pour un taux global de 15,5% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et

des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

- Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les investisseurs qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société sont éligibles au régime des PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

- Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.3 Absence de prélèvement à la source sur les dividendes versés à des personnes morales fiscalement domiciliées en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (l' « **Offre** »).

Les 3.400.000 Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées, à l'issue d'une procédure dite de construction accélérée du livre d'ordres, à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de bénéficiaires fixées par la Société, sur le territoire de l'Espace économique européen (l' « **EEE** »), et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique dans lesquels les actions ont été émises dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par la Section 4(a)(2) du *U.S. Securities Act of 1933* (tel qu'amendé) (le « **Securities Act** »).

L'augmentation de capital de la Société est réalisée sans droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires de la Société, au profit d'une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code du commerce (l' « **Augmentation de Capital** »). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 janvier 2016 dans sa sixième résolution au profit d'une catégorie de personne, laquelle est composée aux termes de la décision du Conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 12 juillet 2016 de :

- personnes physiques ou morales ou OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle (a) dans le secteur pharmaceutique ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ; et/ou ;
- tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration de la Société ne fera pas usage de la faculté de suspension de la possibilité d'obtenir l'attribution de titres de capital résultant de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital prévue à l'article L. 225-149-1 du Code de Commerce.

5.1.2 Montant de l'Offre

26.520.000 euros correspondant au montant total de l'émission, prime d'émission incluse, soit 3.400.000 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 7,80 euro (constitué de 0,02 euro de nominal et de 7,78 euro de prime d'émission). Ce prix fait ressortir une décote de 18,5 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société

sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit 9,57 euros.

A la date du Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 18 juillet 2016.

5.1.3 Période et procédure de souscription

L'Offre s'est effectuée le 13 juillet 2016.

Calendrier indicatif

13 juin 2016	Enregistrement du Document de Référence 2015 auprès de l'AMF Communiqué de presse annonçant le dépôt du Document de Référence 2015
30 juin 2016	Assemblée générale annuelle de la Société
12 juillet 2016	<i>Après clôture d'Euronext Paris</i> – Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre
12 juillet 2016	<i>Après clôture d'Euronext Paris</i> – Décision du Conseil d'administration décidant des modalités principales de l'Offre
13 juillet 2016	<i>Avant ouverture d'Euronext Paris</i> – Décision du Directeur Général fixant le prix d'émission des Actions Nouvelles et les modalités définitives de l'Offre Signature du Contrat de Placement Diffusion du communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Offre Visa de l'AMF sur le Prospectus Communiqué annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et ses modalités de mise à disposition Publication de l'avis Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles
18 juillet 2016	Règlement-livraison de l'Offre Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris

5.1.4 Révocation / suspension de l'Offre

Sans objet.

5.1.5 Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet. Il n'y a pas d'ordre minimum et/ou maximum de souscription.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera versé comptant par les souscripteurs le 18 juillet 2016.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été centralisés par Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation du l'Augmentation de Capital (certificat du dépositaire), le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles, prévu pour le 18 juillet 2016.

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte le 18 juillet 2016, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Sans objet.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels — Pays dans lesquels l'Offre a été ouverte

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Augmentation de Capital de la Société est réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (Voir le paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération).

Liste des souscripteurs à l'Augmentation de Capital

Souscripteurs	Nombres d'actions à souscrire
JP MORGAN ASSET MGMT UK LTD	1.100.000
FEDERATED GLOBAL INV MGMT	500.000
MARSHALL WACE LLP	300.000
AUTRES INVESTISSEURS	1.500.000

Le placement des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée a été effectué auprès d'investisseurs institutionnels situés en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique.

Pays dans lesquels les actions nouvelles ont été offertes

Les Actions Nouvelles ont été offertes sur le territoire de l'EEE et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par le Securities Act.

Restrictions applicables

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act.

Aucune offre au public n'a été effectuée dans aucun pays.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription

Sans objet.

Aucun actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société n'a souscrit à l'Augmentation de Capital.

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Voir le paragraphe 5.1.2 de la Note d'Opération.

5.2.5 Option de Surallocation

Sans objet.

5.3 Prix de souscription

5.3.1 Fixation du prix

Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 7,80 euros par action (0,02 euro de valeur nominale et 7,78 euros de prime d'émission) à l'issue d'un processus de « construction accélérée d'un livre d'ordres ». Ce prix fait ressortir une décote de 18,5% par rapport à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre, soit du 15 juin au 12 juillet 2016, soit 9,57 euros.

5.3.2 Publication du prix de l'offre

Sans objet.

5.3.3 Suppression du droit préférentiel de souscription

Voir les paragraphes 5.2.1 et 5.3.1 de la Note d'Opération.

5.3.4 Disparité de prix

Sans objet. Les valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont décrites au Chapitre 15 et à la section 21.1.4 du Document de référence.

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées des Etablissements Financiers

Agents de Placements

Jefferies International Limited

Vintners Place
68 Upper Thames Street
London EC4V 3BJ,
United Kingdom
Tel: +44 20 7029 8000

Oddo & Cie

12, Boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France
Tel: +33 1 44 51 85 00

Pour les Etats-Unis seulement :

Jefferies LLC

520 Madison Avenue
New York, NY 10022
United States

Oppenheimer
85 Broad Street
New York, NY 10004
United States

5.4.2 *Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions*

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

5.4.3 *Garantie*

L'Offre a fait l'objet d'un contrat de placement rédigé en langue anglaise et intitulé « *Placement Agent Agreement* » (le « **Contrat de Placement** ») conclu le 13 juillet 2016 entre la Société, Jefferies LLC, Jefferies International Limited (ensemble « **Jefferies** »), Oddo & Cie (« **Oddo & Cie** ») et Oppenheimer & Co. Inc. (« **Oppenheimer** ») en qualité d'agents de placement (ensemble les « **Agents de Placement** ») afin de régir les relations entre la Société et les Agents de Placements.

Le placement des Actions Nouvelles réalisé auprès des investisseurs situés aux Etats-Unis a fait l'objet de contrats de souscription conclus entre chacun de ces investisseurs et la Société.

Conformément au Contrat de Placement, le règlement-livraison de la partie de l'Offre réalisée auprès d'investisseurs situés en dehors des Etats-Unis est garantie par Jefferies International Limited et Oddo & Cie. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement peut être résilié par les Agents de Placement à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 18 juillet 2016, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Augmentation de Capital, notamment en cas de d'inexactitudes et de non-respect des déclarations fournies par les parties dans le cadre du Contrat de Placement ou dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés au titre de l'Augmentation de Capital et les contrats de souscription conclus seraient nuls et non avenue. En cas de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 *Engagements d'abstention et de conservation des titres*

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'est engagée envers les Agents de Placement un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas, sans l'accord préalable écrit de Jefferies International Limited agissant au nom et pour le compte des Agents de Placement, émettre, offrir, céder, promettre de vendre nantir ou transférer de toute autre manière (y compris divulguer publiquement l'intention d'effectuer une telle émission, offre, vent ou transfert), directement ou indirectement des actions de la Société ou autres valeurs mobilières donnant le droit, par conversion, échange, exercice ou présentation d'un bon, de souscrire des actions de la Société, sous réserve de certaines exception usuelles.

Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement, les principaux actionnaires de la Société (Edmond de Rothschild Investment Partners Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement et Omnes Capital), détenant collectivement 52,264 % du capital de la Société avant l'Offre, se sont chacun engagés envers les Agents de Placement à conserver les actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable de Jefferies International Limited et Oddo & Cie, sous réserve de certaines exception usuelles.

Engagement de conservation des principaux managers de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement, les principaux dirigeants de la Société, dont son directeur général, M. Thomas Kuhn (qui détient 7,68 % du capital de la Société avant l'Offre), titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers les Agents de Placement à conserver les actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable de Jefferies International Limited et Oddo & Cie, sous réserve de certaines exception usuelles.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 18 juillet 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code FR0012432516.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Sans objet.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu contrat de liquidité avec la société ODDO Corporate Finance conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation — Interventions sur le marché

Sans objet.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Coordonnées des personnes ou entités offrant de vendre leurs valeurs mobilières

Sans objet.

7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant les vendre

Sans objet.

7.3 Convention de blocage

Sans objet.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation et l'estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital (hors taxes) sont de :

- produit brut de l'Augmentation de Capital : environ 26.520.000 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2.500.000 millions d'euros ;
- Produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 24.000.000 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 mai 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action en euros	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,94€	2,10€
Après émission de 3.400.000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,81€	2,89€

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,92%
Après émission de 3.400.000 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,85%	0,80%

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Avant l'émission		Après l'émission	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ¹	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ¹
Thomas Kuhn	1.500.080	7,68 %	1.500.080	6,54%
Fonds Edmond de Rothschild	4.401.406	22,54 %	4.401.406	19,19%

Actionnaires	Avant l'émission		Après l'émission	
Investment Partners ¹				
BPIfrance Investissement (FCPR Innobio)	2.481.263	12,70 %	2.481.263	10,82%
BPIfrance Participations	1.696.976	8,69 %	1.696.976	7,40%
<i>Sous-total BPI</i>	<i>4.178.239</i>	<i>21,39 %</i>	<i>4.178.239</i>	<i>18,22%</i>
Fonds OMNES CAPITAL	1.627.456	8,33 %	1.627.456	7,10%
Merck Serono	1.088.531	5,57 %	1.088.531	4,75%
<i>Sous-total des actionnaires détenant plus de 5 % du capital</i>	<i>12.795.712</i>	<i>65,51 %</i>	<i>12.795.712</i>	<i>55,80%</i>
Autres managers	1.260.462	6,45 %	1.260.462	5,50%
JP Morgan Asset Management (UK) Limited	924.725	4,73 %	2.024.725	8,83%
Auto-détention	6.351	0,03 %	6.351	0,03%
Public	4.543.978	23,27 %	6.843.978	29,85%
Total	19.531.228	100 %	22.931.228	100%

¹ Sous réserve des ajustements liés à l'auto-détention représentant 0 % de droits de votes.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Sans objet.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- **MAZARS SA**

membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

TOUR EXALTIS - 61 RUE HENRI REGNAULT

92400 COURBEVOIE

représenté par Frédéric MAUREL

- **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles 63
rue de Villiers

92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

représenté par Elisabeth L'HERMITE

Commissaires aux comptes suppléants

- **Emmanuel CHARNAVEL**

membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon,
Le Premium, 131 Boulevard Stalingrad

69624 Villeurbanne Cedex

Suppléant de MAZARS SA

- **Jean-Christophe GEORGHIU**

membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles 63
rue de Villiers

92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Suppléant de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

10.3 Rapport d'expert

Sans objet.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Sans objet.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1 Démission d'un administrateur

Le 1er Juillet 2016, OMNES Capital, a fait part à la Société de sa démission de ses fonctions de membre du Conseil d'administration et de la fin des fonctions de représentant permanent de M. Bruno Montanari.

Cette démission est intervenue conformément à la politique d'OMNES Capital après 6 années passées au Conseil d'administration de la Société.

A la date du Prospectus, le Conseil d'administration est donc composé de 9 membres:

Nom (nommés pour 3 années)	Mandat	Date de nomination ou de renouvellement
Pierre Legault	Administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration	Nomination: AG 29 01 2016
Thierry Hercend	Administrateur	Nomination: AG 23 06 2010 Renouvellement : AG 15 04 2014
Thomas Kuhn	Administrateur et Directeur Général	Nomination: AG 23 06 2010 Renouvellement : AG 15 04 2014
Edmond de Rothschild Investment Partners Représentant permanent Raphaël Wisniewski	Administrateur	Nomination: AG 23 06 2010 Renouvellement : AG 15 04 2014
Bpifrance Investissement Représentant permanent Olivier Martinez	Administrateur	Nomination: AG 23 06 2010 Renouvellement : AG 15 04 2014
Mohammed Khoso Baluch	Administrateur indépendant	Nomination: AG 31 10 2012 Renouvellement : AG 15 04 2014
Richard Kender	Administrateur indépendant	Nomination: AG 08 01 2015
Pascale Boissel	Administrateur indépendant	Nomination: CA du 05 03 2015 (ratification AG 16 06 2015)
Janice Bourque	Administrateur indépendant	Nomination: AG 29 01 2016

Et 2 censeurs :

Thibault Roulon	Censeur	Nomination : AG 28 03 2014
Bpifrance Participations	Censeur	Nomination : AG 25 07 2014

Omnes capital a, par voie de conséquence également démissionné de ses fonctions au Comité d'audit de la Société. A la date du Prospectus, le Comité d'audit est donc composé de :

- Mme Pascale Boissel (président du comité d'audit) ;
- M. Pierre Legault ;

- Mme Janice Bourque ; et
- Bpifrance Investissement, représentée par M. Olivier Martinez.

11.2 **Communiqué de presse du 13 juin 2016 : Poxel présente de nouvelles données sur le mécanisme d'action double de l'Iméglimine lors du 76e Congrès de l'American Diabetes Association (ADA).**

De nouvelles données confirment l'amélioration de la sensibilité à l'insuline et détaillent son action unique de sécrétion d'insuline

Poxel SA annonce la présentation de nouvelles données scientifiques sur son candidat-médicament Iméglimine. Les résultats ont été discutés pendant deux présentations de posters lors des 76èmes sessions scientifiques de l'Association Américaine de Diabétologie à la Nouvelle Orléans, Louisiane. Les deux études précliniques présentées mettent en lumière le mécanisme d'action nouveau et innovant de l'Iméglimine et renseignent sur les voies spécifiques par lesquelles l'Iméglimine améliore la sécrétion d'insuline et son action. L'Iméglimine a terminé son développement de Phase 2 chez un peu plus de 850 patients aux États-Unis et en Europe. La Phase 2b au Japon est actuellement en cours.

« Nous avons réalisé des progrès significatifs depuis plus d'un an dans la compréhension du mécanisme par lequel l'Iméglimine améliore à la fois la sensibilité et la sécrétion d'insuline, les deux causes majeures du diabète de type 2 », a déclaré Thomas Kuhn, Directeur Général de Poxel. « La découverte récente de l'augmentation par l'Iméglimine de la synthèse du nucléotide adénine nicotinamide, une molécule clé de la fonction mitochondriale, explique plus en amont le mécanisme différencié unique du produit, et souligne son fort potentiel pour s'attaquer aux besoins importants et non satisfaits du marché du diabète de type 2 ».

« Poxel a présenté des données probantes qui renforcent les résultats obtenus dans l'étude clinique de Phase 2 sur 18 semaines, démontrant le mécanisme d'action double du produit. Les médicaments commercialisés aujourd'hui n'améliorent pas de concert la sensibilité à l'insuline et sa sécrétion, et en cela l'Iméglimine se différencie clairement des autres produits. L'Iméglimine a le potentiel d'offrir aux patients diabétiques de type 2 une nouvelle solution de traitement, ce qui est très important pour le futur », a ajouté le Professeur Harold Lebovitz, Professeur de Médecine dans la Division d'Endocrinologie et Métabolisme/Diabète de l'Université d'État de New York, Centre des Sciences de la Santé à Brooklyn et membre du Conseil Scientifique de Poxel.

La première étude préclinique a confirmé l'effet bénéfique de l'Iméglimine sur la sensibilité à l'insuline dans un modèle de rat diabétique induit par la streptozotocine. Après un traitement aigu et un traitement chronique par Iméglimine, il a été observé une amélioration de la tolérance au glucose et une amélioration globale de la sensibilité à l'insuline au cours d'un clamp euglycémique hyperinsulinique, avec un effet significatif sur la sensibilité à l'insuline dans le foie, confirmant ainsi les résultats précédemment observés dans des modèles précliniques variés, de même que chez les patients diabétiques de type 2.

Dans la 2e étude préclinique, il a été observé pour la première fois l'augmentation par l'Iméglimine de la sécrétion d'insuline glucose-dépendante suivant un mécanisme d'action unique ciblant la synthèse du NAD. Le traitement par Iméglimine d'îlots isolés de rat diabétique a conduit à une augmentation significative du contenu en NAD, une molécule clé de la fonction mitochondriale. Poxel a démontré précédemment que l'Iméglimine augmentait la sécrétion d'insuline glucose-dépendante in vivo et chez les patients diabétiques de type 2. Les nouveaux résultats présentés aux 76èmes sessions scientifiques de l'ADA apportent des explications additionnelles des mécanismes sous-jacents.

Les posters présentés lors de ce congrès sont disponibles sur le site web de la Société dans la section “ Publications scientifiques”.

11.3 Communiqué de presse du 20 juin 2016 : Poxel annonce les résultats positifs de la première partie de l'étude de Phase 1 en cours sur le PXL770

Le PXL770 est un activateur direct d'AMPK, premier candidat médicament d'une nouvelle classe thérapeutique « mimant l'effet de l'exercice physique » pour le traitement du diabète de type 2

Poxel SA annonce aujourd'hui des résultats positifs de l'essai de Phase 1 en cours après administration de doses uniques croissantes de PXL770, ce qui représente la première partie de l'étude. Le PXL770 est un candidat médicament premier d'une nouvelle classe thérapeutique dans la catégorie des activateurs directs de la protéine kinase activée par l'adénosine-monophosphate (AMPK), une enzyme clé dans le métabolisme énergétique permettant la régulation du glucose et des lipides. L'activation de l'AMPK permet ainsi d'imiter les effets de l'exercice physique à long terme et joue un rôle fondamental dans le traitement du diabète, en particulier pour les patients avec plusieurs facteurs de risques cardiovasculaires.

Dans la première partie de l'étude, la sécurité, la tolérance et la pharmacocinétique de six doses orales uniques et croissantes de PXL770 ont été évaluées sur 64 sujets sains de sexe masculin. Dans l'ensemble, les résultats indiquent que PXL770 présente un profil favorable de sécurité et de tolérance sans effet indésirable grave signalé, ni aucun signe particulier de toxicité. L'évaluation pharmacocinétique du PXL770 a montré que son exposition plasmatique (Cmax et ASC) a augmenté de manière dose-dépendante après administration orale avec une variabilité interindividuelle modérée. La deuxième partie de l'essai sera réalisée après administration de doses multiples croissantes et évaluera la sécurité, la tolérance et la pharmacocinétique de PXL770.

« Poxel consolide sa position de leader dans le domaine thérapeutique du diabète de type 2 avec deux programmes poursuivant avec succès leur développement clinique. Nous sommes très heureux de ces premiers résultats cliniques et nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre l'avancement de ce programme ainsi que celui de l'Imeglimine, qui est en stade de développement clinique avancé », a déclaré Thomas Kuhn, PDG de Poxel. « Le PXL770 est un candidat médicament premier dans sa catégorie avec un mode d'action unique qui, nous en sommes convaincus, vise un mécanisme important pour le traitement du diabète de type 2 ainsi que d'autres troubles métaboliques. »

Poxel a présenté les premières données précliniques sur PXL770 au Congrès mondial sur la résistance à l'insuline, le diabète et les maladies cardio-vasculaires à Los Angeles en novembre dernier, démontrant que le PXL770 améliore significativement la tolérance au glucose, le profil lipidique, ainsi que le poids du foie dans un modèle de souris diabétique de type 2. Mis ensemble, les résultats mettent en évidence le potentiel de PXL770 comme agent oral novateur pour le traitement de patients diabétiques de type 2 avec des bénéfices additionnels sur des anomalies lipidiques.

11.4 **Communiqué de presse du 30 juin 2016 : Poxel annonce la fin du recrutement de l'étude clinique de Phase 2b de l'Iméglimine au Japon pour le traitement du diabète de type 2**

Un recrutement rapide pour le développement de l'Iméglimine au Japon, le second marché mondial pour le diabète de type 2

Poxel annonce la fin du recrutement des patients dans le cadre de son étude de Phase 2b sur l'iméglimine, menée au Japon chez des patients diabétiques de type 2. L'iméglimine est le premier représentant d'une nouvelle classe d'antidiabétiques oraux ciblant la bioénergétique mitochondriale, qui a achevé avec succès sa Phase 2 de développement chez plus de 850 patients aux États-Unis et en Europe.

L'étude de phase 2b de détermination de la dose active optimale, randomisée, en double aveugle avec contrôle placebo, menée au Japon, est supervisée par le Pr. Kohjiro Ueki, MD, PhD, Département de Diabétologie et des Maladies Métaboliques de l'Université de Tokyo. Cette étude a été conçue pour inclure environ 300 patients naïfs ou prétraités. Après leur recrutement, les patients sont soumis à une période de stabilisation thérapeutique de 6 à 10 semaines, avant d'être randomisés pour recevoir un traitement pendant 24 semaines. Le critère d'évaluation principal de l'étude est l'efficacité mesurée par la modification du taux d'hémoglobine glyquée (ou HbA1c).

« Je suis heureux d'annoncer que nous avons franchi une nouvelle étape clinique majeure concernant le développement de l'Iméglimine au Japon », a déclaré Thomas Kuhn, PDG de Poxel. « Deuxième marché mondial pour le traitement du diabète de type 2 avec des ventes annuelles en progression et s'élevant à environ 4 milliards de dollars, le Japon est un marché prioritaire pour Poxel et nous nous réjouissons donc de ces progrès. Nous sommes en bonne voie pour annoncer les résultats de cette étude de Phase 2b au cours du premier semestre de l'année prochaine. »

« Le double mécanisme d'action de l'Iméglimine le distingue clairement des autres antidiabétiques. Il a été démontré que l'iméglimine agit sur les deux principaux défauts du diabète de type 2, améliorant la sécrétion et l'action de l'insuline. L'Iméglimine devrait également permettre de ralentir l'évolution de la maladie en protégeant les cellules bêta de la mort cellulaire et de leur dysfonctionnement », déclare Dr. Pascale Fouqueray, PhD, Directeur du Développement clinique chez Poxel. « Nous pensons que ces caractéristiques importantes de ce nouvel antidiabétique permettent de répondre favorablement aux besoins importants inhérents au marché du diabète de type 2. »

Poxel a étroitement collaboré avec l'agence réglementaire japonaise pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux (PMDA) afin de planifier le programme de développement de Phase 3 au Japon de l'Iméglimine, qui, devrait démarrer au second semestre 2017.

Ce programme de développement au Japon a également été défini en collaboration avec un comité consultatif scientifique japonais spécialiste de la recherche sur le diabète. Les membres de ce comité ont travaillé avec Poxel pour guider la Société dans ses démarches réglementaires et dans la planification du développement clinique de l'Iméglimine. Les membres de ce comité sont :

- Pr. M. Kasuga, Président du National Center for Global Health and Medicine à Tokyo ;
- Pr. K. Ueki, Professeur du Département des Sciences Moléculaires sur le Diabète de l'Université de Tokyo ; et

- Pr. H. Watada, Professeur du Département de Médecine, du Métabolisme et d'Endocrinologie de l'Université Juntendo à Tokyo

De nouvelles données sur l'iméglimine ont été présentées sous forme de deux posters lors des 76èmes sessions scientifiques de l'American Diabetes Association, qui a eu lieu du 10 au 14 juin à la Nouvelle-Orléans en Louisiane. Deux études précliniques ont mis en évidence le mécanisme d'action unique et original de l'Iméglimine, et ont apporté des précisions supplémentaires sur les voies spécifiques utilisées par l'iméglimine pour améliorer la sécrétion et l'action de l'insuline. Ces posters sont disponibles sur le site web de la Société à la section Notre Science / Publications Scientifiques.

11.5 Communiqué de presse du 12 juillet 2016 : Poxel annonce sa position de trésorerie pour le 1^{er} semestre 2016

Poxel annonce aujourd'hui sa position de trésorerie pour le premier semestre 2016.

Au 30 juin 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 32,1 millions d'euros contre 29,5 millions d'euros au 30 juin 2015.

Comme attendu, Poxel n'a pas généré de chiffre d'affaires sur le premier semestre 2016.

Ces chiffres sont conformes aux prévisions de la société et supportent sa stratégie de croissance axée sur le développement clinique de ses candidats-médicaments contre le diabète : Iméglimine et PXL770.

Prochain communiqué : résultats financiers du premier semestre 2016 et mise à jour des derniers développements, le 12 septembre 2016.

11.6 Communiqué de presse du 12 juillet 2016 : Poxel lance une augmentation de capital d'environ 25 M€

Poxel annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles sans droits préférentiels de souscription, réservée à une catégorie d'investisseurs.

Poxel souhaite lever environ 25 M€.

La Société entend affecter le produit net de cette augmentation de capital comme suit :

- au lancement et à l'avancement du programme de phase 3 sur l'Iméglimine au Japon
- le solde, le cas échéant, au fonds de roulement et autres besoins généraux du Groupe

Le produit net de l'opération devrait offrir à la Société des ressources suffisantes jusqu'au début de 2019, hors coûts liés au financement de la phase 3 du programme de développement de l'iméglimine à l'extérieur du Japon.

Les principales étapes à venir des programmes actuellement en cours de financement sont les suivantes :

- Iméglimine : résultats de l'étude clinique de Phase 2b menée au Japon, attendus pour le premier semestre 2017

- PXL770 : étude de phase 1 en cours et réalisation de l'étude de Phase 2a de preuve de concept prévue sur 2017

L'augmentation de capital se fera par émission d'actions non assorties de droits préférentiels de souscription. Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, elle sera réservée à une catégorie d'investisseurs, telle que définie dans la 6ème résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 janvier 2016, c'est-à-dire (i) aux personnes morales ou physiques ou aux OPCVM qui investissent habituellement dans le secteur pharmaceutique ou dans les valeurs de croissance cotées sur des marchés réglementés ou des systèmes de négociation multilatérale (« MTF ») ou (ii) aux institutions de crédit ou prestataires de services d'investissement. Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera décoté de 20 % au plus par rapport au cours moyen pondéré du volume des actions Poxel sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 dernières séances de cotation précédant la fixation du prix d'émission.

Une demande sera déposée en vue de la cotation des actions ordinaires nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Un prospectus d'admission comportant le Document de référence 2015 de la Société, enregistré auprès de l'Autorité française des Marchés Financiers (« AMF ») le 13 juin 2016, sous le numéro R. 16-053, ainsi qu'une Note d'Opération, comportant un résumé du prospectus, seront soumis à l'AMF en vue de l'obtention du visa de cette dernière. Nous attirons en particulier l'attention sur les facteurs de risques, exposés à la section 2 du prospectus d'admission.

Parallèlement à la fixation des termes et conditions définitifs de l'augmentation de capital, la Société conclura une convention de blocage (« lock-up agreement ») expirant 90 jours civils après la date de fixation du prix de l'offre, sous réserve de certaines exceptions d'usage. Tous les dirigeants et directeurs et certains autres actionnaires actuels de la Société ont également signé des accords de blocage concernant les actions de la Société qu'ils détiennent, pour la même période et sous réserve de certaines exceptions d'usage.

L'opération d'augmentation du capital sera menée par Jefferies LLC et Jefferies International Limited, agissant en qualité de coordinateur mondial et de co-teneur de livres, Oddo & Cie, en qualité de co-teneur de livres et Oppenheimer & Co., en qualité de chef de file.

Les conditions définitives du placement privé seront annoncées dès que possible.

11.7 Communiqué de presse du 13 juillet 2016 : Poxel lève 26,5 M€ par augmentation de capital auprès d'investisseurs européens et américains

Poxel annonce aujourd'hui le succès de l'augmentation de capital par émission de 3.400.000 actions ordinaires nouvelles, réservée à une catégorie d'investisseurs aux États-Unis et en Europe, pour un montant total de 26,5 M€. Jefferies International Limited est intervenu en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, Oddo & Cie en qualité de Teneur de Livre Associé et Oppenheimer & Co. en qualité de Chef de File.

La Société entend affecter le produit net de cette opération de financement comme suit :

- au lancement et à l'avancement du programme de phase 3 sur l'Iméglimine au Japon
- le solde, le cas échéant, au fonds de roulement et autres besoins généraux du Groupe.

Le produit net de l'opération devrait offrir à la Société des liquidités suffisantes jusqu'au début de 2019, hors coûts liés au financement de la phase 3 du programme de développement de l'Iméglimine à l'extérieur du Japon.

Les principales étapes à venir des programmes actuellement en cours sont les suivantes :

- Iméglimine : résultats de l'étude clinique de Phase 2b menée au Japon, attendus pour le premier semestre 2017.
- PXL770 : étude de phase 1 en cours et réalisation de l'étude de Phase 2a de preuve de concept prévue sur 2017.

« Cette augmentation de capital est l'occasion pour Poxel d'élargir sa base d'actionnaires en Europe et aux États-Unis avec la participation d'investisseurs de premier plan dans le domaine de la santé. Le succès de cette opération de financement témoigne des progrès que nous avons accomplis pour permettre à la Société d'évoluer, ainsi que de la qualité de nos programmes cliniques dont font partie l'Iméglimine et le PXL770 », déclare Thomas Kuhn, PDG de Poxel. « Le produit de ce financement permettra à la société d'initier le programme de phase 3 de l'Iméglimine au Japon en 2017, qui constitue selon notre analyse un levier substantiel de création de valeur pour la société. Le Japon représente le deuxième marché mondial pour le diabète de type 2, avec un chiffre d'affaires annuel de près de 4 milliards USD et en croissance. »

Modalités de l'opération

La souscription à l'augmentation de capital, autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 juillet 2016, était réservée à une catégorie d'investisseurs, telle que définie dans la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 janvier 2016, c'est-à-dire (i) aux personnes morales ou physiques ou aux OPCVM qui investissent habituellement dans le secteur pharmaceutique ou dans les valeurs de croissance cotées sur des marchés réglementés ou des systèmes de négociation multilatérale (« MTF ») ou (ii) aux institutions de crédit ou prestataires de services d'investissement.

La Société a émis 3.400.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 € chacune, représentant 17% du capital de la Société. Après règlement et livraison de l'offre, qui devrait intervenir le 18 juillet 2016 ou autour de cette date, sous réserve des conditions d'usage, le nombre total d'actions émises constituant le capital de la Société sera de 22.931.228 actions.

Les actions ordinaires nouvelles ont été placées au prix de 7,80 € l'unité, soit une décote de 18 % par rapport au cours moyen pondéré du volume des actions Poxel sur les 20 dernières séances de cotation précédant la fixation du prix, conformément à la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 janvier 2016. Par rapport au cours moyen pondéré du volume des actions Poxel sur les 5 dernières séances de cotation précédant la fixation du prix, la décote est de 13%.

À titre d'illustration, un actionnaire qui possédait 1% du capital de Poxel avant l'émission détiendra à présent une part de 0,85%.

Les actions ordinaires nouvelles portent jouissance courante et seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0012432516.

Poxel a conclu une convention de blocage (« lock-up ») des titres de la Société pendant une période de 90 jours civils commençant à la date du règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions d'usage. Tous les dirigeants et directeurs et certains autres actionnaires actuels de la Société ont également signé des accords de blocage concernant les actions de la Société qu'ils détiennent, pour la même période et sous réserve de certaines exceptions d'usage.

Un prospectus d'admission comportant le Document de référence 2015 de la Société, enregistré auprès de l'Autorité française des Marchés Financiers (« AMF ») le 13 juin 2016, sous le numéro R.16-053, ainsi qu'une Note d'Opération, comportant un résumé du prospectus, ont été préparés en vue de leur soumission à l'approbation de l'AMF. Nous attirons en particulier l'attention sur les facteurs de risques, exposés à la section 2 de la Note d'Opération.